



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L' AISNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant composition du conseil  
communautaire de la Communauté  
d'agglomération du Soissonnais**

**LE PREFET DE L' AISNE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1 et son paragraphe VI,

VU les délibérations concordantes relatives à la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Soissonnais des conseils municipaux d'Acy, Bagneux, Belleu, Berzy-le-Sec, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Leury, Mercin-et-Vaux, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasly, Pommiers, Septmonts, Serches, Soissons, Vauxrezis et Villeneuve-Saint-Germain,

**CONSIDERANT** que les conditions posées par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Soissons,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er:** A compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Soissonnais est composé comme suit :

- Communes de moins de 901 habitants : 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant,
- Communes de 901 à 3 000 habitants : 2 conseillers,
- Communes de 3 001 à 3 500 habitants : 3 conseillers,
- Communes de 3 501 à 4 500 habitants : 4 conseillers,
- Communes de plus de 4 500 habitants : 4 conseillers titulaires, puis 1 conseiller titulaire supplémentaire par tranche entamée de 1 200 habitants au delà du seuil de 4 500 habitants.

La population à prendre en compte est la population municipale.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

**ARTICLE 3:** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Soissons, le président de la communauté d'agglomération du Soissonnais, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 27 juin 2013

**Pierre BAYLE**